

République Française Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024/30

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, CONSIDERANT l'entretien des espaces verts par les agents de la commune de Mundolsheim sur le parking du gymnase du collège, rue du Collège à Mundolsheim,

arrête

<u>Article 1er</u>: Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 12 juin 2024 de 7h30 à 16h30 comme suit :

PARKING DU GYMNASE RUE DU COLLEGE

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Stationnement interdit sur la totalité du parking du gymnase
- <u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la commune de Mundolsheim,
- <u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
 - Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
 - Affichée sur le site internet de la commune le 11/06/2024

Fait à Mundolsheim, 10 juin 2024 Pour le maire et par délégation Cathie PETRI

Adjointe au maire